



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 6 octobre 2005

PRÉSIDENT : M. REBSAMEN
SECRÉTAIRES : MELLE MASLOUHI -

MEMBRES PRÉSENTS :

MME AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BEKHTAOUI - M. BELLEVILLE - M. BERNARD - M. BERTELOOT J.J. - MME BIOT - MME BLIGNY - M. BOUHELIER - M. CARBONNEL - M. CHAPUIS - M. CHEVIGNY - MME COLOMBET - M. DELATTE - M. DESVIGNES - M. DINCHER - M. DODET - M. DOUHAIT - M. DUBOIS - M. DUPIRE - MME DURNERIN - M. ESMONIN - M. ETIEVANT - MME FLAMENT - M. FOUCHERES - MME GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT G. - M. GONDELLIER - MME HERVIEU - M. HESSE - M. JOLY - M. JULIEN - M. LABORIER - M. LAURENT - MME LEMOUZY - M. MAGLICA - MME MANSAT - M. MARCHAND - M. MASSON - MME MASSU - M. MENUT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - MME POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - MME ROY - M. SAUNIE - M. SOUMIER - MME TENENBAUM

MEMBRES ABSENTS :

M. ALLAERT (POUVOIR À M. HESSE) - M. AUDARD - (POUVOIR À M. ESMONIN) - MELLE BERNARD (POUVOIR À MME POPARD) - MME BESSIS (POUVOIR À MME BIOT) - M. BRENOT (POUVOIR À M. PERRIN) - M. BRESSAND (POUVOIR À M. DOUHAIT) - M. BRIOT - M. BRUYERE (POUVOIR À M. DUBOIS) - M. DANIERE (POUVOIR À M. DUPIRE) - MME DARCIAUX - MME DELEBARRE (POUVOIR À M. MASSON) - M. FOUILLOT - M. GILLOT J.P (POUVOIR À MME AVENA) - M. IZIMER (POUVOIR À MELLE MASLOUHI) - M. MARTIN (POUVOIR À M. GARRET-RICHARD) - M. MILLOT (POUVOIR À M. PRIBETICH) - M. NUDANT - M. PERRIN - M. PINON (POUVOIR À M. JULIEN) - M. ROIZOT (POUVOIR À M. BARBEY) - M. VOUILLOT (POUVOIR À M. BACHELARD).

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Complexe funéraire - Stands des fleuristes pour la Toussaint et les Rameaux – Création d'une redevance d'occupation du domaine public

Traditionnellement, les familles vont se recueillir au cimetière le jour de la Toussaint et pour la fête des Rameaux.

A cette occasion, elles fleurissent les tombes de leurs défunts.

De nombreuses familles viennent donc se recueillir au cimetière intercommunal.

Devant l'entrée des cimetières, à ces périodes de l'année, il est fréquent de trouver des stands de fleuristes.

Or, actuellement, aucune vente de fleurs n'est proposée aux familles aux abords du complexe funéraire intercommunal. De plus, la situation excentrée du cimetière ne facilite pas l'achat de fleurs.

Aussi, il est envisagé d'autoriser la vente de fleurs sur le parking, devant l'entrée du complexe funéraire intercommunal, pour la Toussaint et les Rameaux, à l'instar de plusieurs communes de l'agglomération dijonnaise.

Lieu de vente et horaires :

Les stands seront situés sur le parking du cimetière intercommunal de Dijon Mirande. Ils seront visibles de la RD 126. Les horaires de vente seront ceux d'ouverture du cimetière intercommunal.

Tarif et dimensions du stand :

La proposition de création d'une redevance d'occupation du domaine public pour l'exercice d'un commerce ambulancier sur le parking du complexe funéraire est la suivante : forfait de 142 € pour un stand de 10 m linéaire sur 2 pour une durée d'une semaine .

Toutefois, pour le lancement de cette opération, une réduction incitative de 50% serait accordée aux commerçants, les familles n'ayant pas encore l'habitude de procéder à l'achat de fleurs sur place. Le forfait s'élèverait donc à 71 € pour la première année.

Le règlement de la location sera payable à la réservation de l'emplacement.

Il paraît souhaitable dans un premier temps de limiter le nombre de stands à deux. Les commerçants pourront prétendre à un seul emplacement.

Conditions d'attribution :

Les conditions d'attribution des stands seront les suivantes :

- être commerçant fleuriste inscrit au registre du commerce et des sociétés
- ou bien être producteur de fleurs adhérent à la Mutuelle Sociale Agricole
- pièce d'identité exigée

Le nettoyage du site est à la charge des commerçants.

Période et durée :

La période de vente sera limitée aux dates suivantes : 5 jours avant le jour de la Toussaint et le jour des Rameaux, et le lendemain , soit un total de 7 jours pour chaque période.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser** la vente de fleurs sur le parking du cimetière intercommunal pour la Toussaint et les Rameaux

- **d'instaurer** une redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'un stand de 10 mètres sur 2 pendant 7 jours d'un montant de 71 euros pour l'année 2005 et de 142 euros pour les années 2006 et suivantes.

Publié le **11 OCT. 2005**

Déposé en Préfecture le



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

11 OCT. 2005

